



Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le sport occupe une place prépondérante dans notre société, tant au sein des clubs que de la pratique non encadrée. Convaincue qu'il est un facteur essentiel d'épanouissement et qu'il crée du lien social, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'implique dans les lycées, le haut-niveau et auprès du mouvement sportif régional – clubs, ligues et comités – qu'elle conventionne pour une meilleure structuration du mouvement sportif régional. Parce que, de plus en plus, la rue devient aussi un terrain de jeu, à travers une nouvelle pratique basée sur de microsites sportifs de proximité, la Région accompagne également cette évolution. À la charnière entre emploi et éducation, pratique individuelle et activité sociale, le sport est au cœur du Plan régional pour l'emploi, adopté par la Région en octobre 2005. 1 000 emplois-sport – éducateurs et animateurs sportifs – seront créés d'ici 2010, ouvrant aux jeunes la porte des associations et celle du monde du travail. Tout à la fois dépassement de soi et affaire de solidarité, le sport permet aussi un apprentissage de la vie de groupe. C'est pourquoi, la Région soutient en parallèle les stages Sport et découverte – 10 000 enfants qui partent chaque année en vacances sportives – bénéficiant de l'encadrement de prestigieux clubs régionaux. C'est pourquoi enfin, tout en épaulant les clubs, elle encourage la pratique sportive des jeunes en difficulté.

Michel Vanzelle



Le sport n'est pas inscrit dans le champ des compétences obligatoires des Régions comme le sont par exemple la construction des lycées ou l'aménagement du territoire. Au-delà des domaines d'intervention imposés, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Michel Vauzelle, a souhaité mettre en place une politique volontariste en faveur du sport sur notre territoire. La délégation Sports, Jeunesse et Vie Associative, dont le Président m'a confiée la responsabilité a pour objectif de rapprocher Provence-Alpes-Côte d'Azur du monde sportif régional. La relation de confiance et de respect qui en découlent nous engagent à être le plus au fait des attentes du monde sportif, notamment les clubs, maillons essentiels de cohésion sociale sur le territoire. C'est dans l'écoute et la concertation que ce document a pu être créé en vue de présenter au monde associatif et sportif la politique d'intervention qui accompagne et soutient le développement durable du tissu sportif régional. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donnée les moyens d'agir et protéger les valeurs du sport. Celles que nous avons à cœur de défendre à vos côtés.

Samia Ghali,
Vice-présidente déléguée aux Sports,
jeunesse et Vie Associative



Renforcer et structurer le réseau sportif régional

Conventionnement

Objectifs

Depuis 2001, la Région a renforcé son partenariat avec le mouvement sportif, au travers d'un conventionnement d'objectifs triennal.

Ce soutien aux ligues et comités PACA, affiliés aux Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS), leur permet de mettre en œuvre des projets régionaux qui contribuent au développement de leur discipline sur l'ensemble du territoire.

Nature des projets

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la politique que la Région souhaite mener en direction du mouvement sportif et qui s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- encourager la pratique sportive par le plus grand nombre,
- effectuer, auprès des jeunes, une prévention accrue des conduites à risques,
- favoriser l'accès vers le haut niveau,
- lutter contre la violence dans le sport et/ou préserver l'environnement des sites de pratique,
- développer l'emploi et la formation.

Modalités

Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle qui définit les axes prioritaires que l'Institution régionale souhaite soutenir. Cette convention est signée pour une période de 3 ans. Chaque année, une convention d'application précise le montant de la subvention allouée pour l'exercice concerné.

Bénéficiaires

Les ligues et comités PACA.

Fonctionnement général des ligues et comités

La Région maintient l'attribution d'une aide au fonctionnement général pour les ligues académiques. Il s'agit d'une participation annuelle au fonctionnement général des ligues et comités qui concourt à la réalisation de leurs missions, telles que le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre ou la détection de futurs athlètes de haut niveau, la formation de cadres ou le développement de l'emploi sportif.



Bénéficiaires

Les ligues et comités académiques.

Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de la Région.





Développer la citoyenneté

Stages « Sport et Découverte »

Objectifs

Permettre à des jeunes, issus des quartiers, de zones rurales ou de l'arrière pays, de s'initier à la pratique du sport, et des valeurs d'échange, de partage, de respect qu'il véhicule, telle est l'ambition des stages « Sport et Découverte ».

Nature des projets

Les stages accueillent des jeunes, âgés de 8 à 16 ans. Ils sont encadrés par des adultes aux compétences reconnues. Ils sont organisés par des clubs volontaires ayant la capacité nécessaire pour les réaliser. Sur une durée de 5 jours, ils comprennent un hébergement complet, un programme sportif, déterminé par discipline, ainsi qu'une journée « découverte culturelle ».

Fonctionnement

Afin de proposer une prestation de qualité, le label « Stage Sport et Découverte » ne peut donc être attribué qu'à des associations ayant signé une convention qui garantit la mise en œuvre d'un cahier des charges rigoureux.

Modalités

Les associations loi 1901 s'engagent par convention à respecter précisément un cahier des charges précis : participation sous forme d'une aide forfaitaire de 69 € par stagiaire et par jour (pension complète et activités).

Stages multidisciplinaires

À destination des associations qui, au quotidien, proposent des animations aux jeunes, la Région apporte son soutien à l'organisation, à la journée, de stages multidisciplinaires à destination de ce même public.

Bénéficiaires

Les associations loi 1901 qui participent à l'organisation de stages, à la journée (sans hébergement obligatoire).

Cas de rejet systématique

Demande d'aide au titre du fonctionnement général de l'association (demande directe ou de subvention globale pour plusieurs manifestations).



Manifestations sportives catégories « jeunes »

La Région participe à la promotion du sport auprès des jeunes. Elle soutient les manifestations organisées à leur attention, dans le cadre des championnats fédéraux ou de tournois, dans l'une des cinq catégories suivantes :

- compétitions des catégories « jeunes », intégrées à un championnat fédéral,
- tournois ouverts au plus grand nombre,
- opérations labellisées par une fédération,
- opérations pour la promotion du mouvement handisport et du sport adapté,
- opérations pour la promotion du sport féminin.

Bénéficiaires

Les associations de loi 1901.

Cas de rejet systématique

Demande d'aide au titre du fonctionnement général de l'association (demande directe ou de subvention globale pour plusieurs manifestations).

Toute demande de subvention doit impérativement être présentée à la Région avant la manifestation.

Sécurité

Objectifs

Consciente des conflits et des violences qui peuvent aller à l'encontre de la mission essentielle d'intégration du sport, la Région a souhaité développer une politique d'accompagnement au bénéfice des associations sportives. Elle a donc décidé de promouvoir toute initiative qui permet de consolider les valeurs portées par le mouvement sportif ou qui constitue un vecteur de la socialisation des jeunes.

Nature des projets

Pour être retenus, les projets devront faire valoir les critères suivants :

- la protection de l'environnement,
- l'hygiène de vie,
- la lutte contre les conduites déviantes des spectateurs (supporters, famille des pratiquants, etc.),
- la prévention des conduites à risques (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, dopage, etc.),
- le respect de l'éthique et des réglementations,
- le respect des règles de sécurité à l'intérieur et au dehors des enceintes sportives.

Bénéficiaires

Les associations de loi 1901 qui agissent dans le cadre de la sensibilisation à une pratique sécurisée ou participent à des actions qui privilégient une pratique sportive sécurisée.

Cas de rejet systématique

Demande d'aide au titre du fonctionnement général de l'association (demande directe ou de subvention globale pour plusieurs manifestations).





Développer la prévention

Politique de la Ville

Objectifs

La Région fait de la Politique de la Ville une priorité car elle permet de lutter contre l'isolement et la marginalisation, plus particulièrement celle des jeunes. La Région souhaite poursuivre sa politique d'aide à la construction d'équipements polyvalents, permettant la pratique d'activités sportives dans les quartiers où vivent des jeunes en situation difficile. Au-delà des infrastructures, il est primordial de soutenir les clubs qui, quotidiennement, accueillent les jeunes, leur proposent des activités sportives et s'efforcent de mener des actions spécifiques en direction d'un public dit « sensible ». La Région entend valoriser ce travail et conforter cette présence vitale dans les cités.

Nature des projets

La priorité est donnée aux actions :

- de découverte et d'initiation au sport qui incitent les jeunes à s'inscrire en club,
- organisées au pied des immeubles par des associations qui encouragent le passage des jeunes vers des clubs avec lesquels elles travaillent en partenariat.

Modalités

Participation, sous forme de subvention aux clubs organisant toute activité au bénéfice de jeunes, vivant dans des quartiers sensibles sous forme de subvention, pour aider :

- la création/la rénovation d'équipements sportifs de proximité,
- la rénovation/la mise aux normes de locaux sportifs associatifs,
- l'acquisition de matériels permettant une meilleure pratique de la discipline (rings, tatamis, etc.).

Bénéficiaires

Les associations de loi 1901 prioritairement situées dans un périmètre géographique du Développement Social Urbain (DSU).

Cas de rejet systématique

Le matériel audio-visuel.

Le matériel doit impérativement rester la propriété de l'association.

Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de la Région.





Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre

Objectifs

Accompagner le développement, hors du système associatif fédéré, de sites de rue, appelés « spots » ou « contests » en aidant les communes qui créent ce type d'équipements.

Accompagner les communes et les associations dans toute construction ou réhabilitation d'équipement sportif de proximité, sur des sites de qualité, répondant parfaitement à la législation en vigueur en matière de sécurité et ouverts à la vie des quartiers.

Faciliter l'accès à certaines disciplines, compte tenu du coût important du matériel indispensable à leur pratique, en participant au financement de l'acquisition par les clubs de matériels spécifiques lourds.

Priorité est donnée à l'achat d'équipements à vocation collective plutôt qu'individuelle.

Équipements sportifs de proximité

Participation à hauteur de 50 % du coût Hors Taxes de l'équipement.

Cette subvention est plafonnée à 50 000 €.

Bénéficiaires

Les communes, groupements de communes, syndicats intercommunaux, associations propriétaires de l'équipement, associations bénéficiaires :

- d'un bail emphytéotique (bail à long terme, de 18 à 99 ans),
- d'une convention de mise à disposition des équipements par la commune d'accueil.

Cas de rejet systématique :

- les aires de jeux (toboggans, balançoires, etc.),
- les petits équipements des cours de récréation des établissements scolaires,
- les parcours de santé,
- les aires de pique-nique,
- les aires de stationnement,
- les aménagements paysagers.

Équipement sportif des clubs

Participation à hauteur de 50 % du coût TTC de l'achat de matériel lourd, spécifique à la pratique d'une discipline (rings, agrès, tatamis...). Cette subvention est plafonnée à 15 000 €.



Bénéficiaires

Les associations de loi 1901.

Cas de rejet systématique

Le matériel fongible (fournitures remplaçables), le petit matériel (maillots, chasubles, ballons, chronos, plots,...), le matériel audio et vidéo.

Le matériel doit impérativement rester la propriété de l'association.

Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de la Région.





Animation et promotion des événements

Objectifs

La Région soutient les manifestations « grand public » largement médiatisées, compétitions inscrites au calendrier officiel des fédérations qui engendrent des retombées économiques substantielles, d'autant plus importantes que la manifestation se déroule dans le haut pays et hors des périodes touristiques.

Elle s'affiche également comme partenaire principal de manifestations d'envergure. À ce titre, elle soutient financièrement les événements qu'elle choisit de labelliser « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Bénéficiaires

Les associations de loi 1901, organisatrices de manifestations sportives appartenant à l'une des cinq catégories suivantes :

- les compétitions intégrées à un championnat fédéral :
 - de niveau inter-régional
 - de niveau national
 - de niveau international
- les événements qui assurent la promotion d'une discipline auprès du grand public (exemples : gala de gymnastique, meeting d'athlétisme ou d'arts martiaux, etc.),
- les opérations labellisées par une fédération,
- les opérations pour la promotion du mouvement handisport et du sport adapté,
- les opérations pour la promotion du sport féminin.

Cas de rejet systématique :

- le fonctionnement général des associations (demande directe ou subvention globale pour plusieurs manifestations).
- le sponsoring,
- les opérations de communication ou de promotion, strictement locales,
- les projets présentés par :
 - des clubs corporatifs,
 - des entreprises privées.

Toute demande de subvention doit impérativement être présentée à la Région avant la manifestation.



Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de la Région.

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*
www.regionpaca.fr





Soutien au sport de haut-niveau

Objectif

Offrir, pour les athlètes à fort potentiel de Provence-Alpes-Côte d'Azur toutes les garanties d'un suivi de qualité :

- un encadrement technique et des équipements sportifs spécifiques,
- un enseignement scolaire adapté à une pratique sportive intensive,
- un suivi médical et psychologique appropriés.

Pour les pôles hébergés au Centre Régional d'Éducation Populaire et de Sport (CREPS), l'aide de la Région vient en diminution de la participation financière demandée au sportif au titre du prix de journée.

Pôles Espoirs

De nombreux pôles Espoirs, labellisés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sont implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces structures accueillent des jeunes sportifs prioritairement licenciés sur ce territoire. La Région accompagne ces jeunes dans leur préparation à une carrière d'athlètes de haut niveau.

Bénéficiaires

Les pôles Espoirs, labellisés par le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

La subvention régionale est versée :

- directement au pôle, lorsqu'il est sous statut associatif (entité juridique autonome),
- à la ligue, lorsque cette dernière est la structure gestionnaire du pôle,
- au CREPS quand le pôle est géré par cet établissement public.

Cas de rejet systématique

- Les pôles France.
- Toute structure de formation, non labellisée « pôle Espoirs ».

Sport de haut niveau

De nombreux athlètes de haut niveau vivent, s'entraînent et sont licenciés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans le cadre du Contrat de Plan État/Région 2000-2006, l'Institution régionale met l'accent sur deux dispositifs d'aide :

- un soutien financier, adapté aux conditions sociales de l'athlète,
- le financement du suivi médical spécifique, inhérent à la pratique de haut niveau.



Modalités

Le montant exact de la bourse individuelle est déterminé, en concertation avec les services déconcentrés de l'État (DRDJS), au vu des informations suivantes :

- situation sportive de l'athlète : niveau de classement sur les listes officielles du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative
 - Haut niveau (élite, sénior, jeune)
 - Espoirs
- situation sociale de l'athlète : situation familiale, situation financière personnelle, niveau de qualification, formation suivie.

Bénéficiaires

Les sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative en catégorie « Espoirs » ou « Haut Niveau » entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de la saison en cours.

Cas de rejet systématique :

- les sportifs non inscrits sur les listes mentionnées ci-dessus,
- les partenaires d'entraînement,
- les sportifs inscrits en catégorie « reconversion »,
- les sportifs licenciés dans un club hors de la région.

Suivi médical

La participation régionale au fonctionnement des centres médico-sportifs est calculée au prorata du nombre et de la nature des visites effectuées. Sont prises en compte les visites effectuées au bénéfice :

- des athlètes « Espoirs » qu'ils soient ou non inscrits en pôles,
- des athlètes « Partenaires d'entraînement » ou « Non classés », inscrits en pôles.

Bénéficiaires

Les Centres médico-sportifs de Type II et III, labellisés par le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Cas de rejet systématique :

- les Centres médico-sportifs de Type I,
- toute structure non labellisée et n'appartenant donc pas au réseau identifié sur le territoire régional.

Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de la Région.





Soutien à l'emploi : éducateurs / animateurs sportifs

Objectif

Dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi, créer des emplois et soutenir l'activité économique locale tout en veillant à ce que l'ensemble de la population bénéficie de cette dynamique.

La Région a décidé de mettre en œuvre un dispositif de conventionnement ayant pour objectif de créer dans les cinq années à venir :

- 1 000 postes d'éducateurs et d'animateurs sportifs qui exerceront une ou plusieurs des missions suivantes :
 - dispenser une formation sportive et favoriser la détection des talents,
 - participer au développement d'activités périscolaires,
 - animer des activités physiques pendant les vacances scolaires,
 - animer des écoles de sport et promouvoir les clubs sportifs locaux,
 - participer à la gestion et la bonne marche des associations sportives.
- 75 postes d'agents de développement des activités et des territoires.

Mission : faire émerger et animer des projets, à moyen et long termes, permettant le développement d'un sport particulier ou d'activités sportives sur un territoire, en partenariat, pour le montage des dossiers, le suivi et l'évaluation, avec les Comités régionaux olympiques et sportifs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Éducateurs/Animateurs sportifs

Modalités

Signature d'une convention en cas d'embauche d'un titulaire d'un Brevet d'État du 1^{er} degré. La Région participe, sous forme de subvention, à la rémunération plafonnée à 120 % du SMIC, charges comprises, pour un poste équivalent temps plein (35h par semaine).

Cette aide dégressive, sur trois ans, est allouée selon les taux suivants : 45 % la première année, 30 % la deuxième année, 15 % la troisième année.

Bénéficiaires :

- les associations loi 1901,
- les groupements d'employeurs.

Cas de rejet systématique :

- les demandes formulées par des entreprises privées,
- les demandes concernant un emploi destiné à prendre le relais du dispositif des emplois-jeunes.





Soutien à l'emploi : agents de développement

Modalités

Signature d'une convention en cas d'embauche d'un titulaire d'un Brevet d'État du 2^e degré ou d'un Diplôme Universitaire de Niveau II. La Région participe, sous forme de subvention, à la rémunération plafonnée à 140 % du SMIC, charges comprises, pour un poste équivalent temps plein (35h par semaine).

Cette aide dégressive, sur trois ans, est allouée selon les taux suivants :

- 45 % la première année,
- 30 % la deuxième année,
- 15 % la troisième année.

Cette aide pourra être abondée d'une participation aux dépenses d'accompagnement, liées au poste (matériel, formation, etc.)

L'aide annuelle totale (rémunération et accompagnement) ne pourra dépasser :

- 18 000 € la première année,
- 12 000 € la deuxième année,
- 6 000 € la troisième année.

Bénéficiaires :

- les associations de loi 1901,
- les groupements d'employeurs.

Cas de rejet systématique :

- les demandes formulées par des entreprises privées,
- les demandes concernant un emploi destiné à prendre le relais du dispositif des emplois-jeunes.

Toute demande de subvention doit impérativement être présentée à la Région avant l'embauche.

Attention tout dossier de demande de subvention incomplet ne sera pas instruit. Un document d'aide à l'établissement d'un dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la Région.



Emplois sports — Renseignements complémentaires :

Comité régional olympique et sportif de Provence Alpes :

Tél. 04 91 26 28 48

Fax 04 91 74 17 84

Email : cros.pa@wanadoo.fr

Comité Régional Olympique et Sportif de la Côte d'Azur

Tél. 04 93 93 61 10

Fax 04 93 93 61 19

Email : crosca22@wanadoo.fr

Plaquette téléchargeable sur le site Région : www.regionpaca.fr, rubrique Sport.

